

**ARRÊTÉ CONSTATANT LA SITUATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE
PARCELLE ZK N°29 – 32270 AUBIET**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIET,

VU les articles L.1123-1 et L.1123-3, l'article R.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la liste des biens présumés vacants et sans maîtres transmise par M. le Préfet ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 09 avril 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain cadastré ZK n°29 d'une superficie de 4 479m² sis à « Emboutigué » – 32270 Aubiet est susceptible d'appropriation par la commune au titre de la législation relative aux bien sans maître.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage de la part du Maire.

Une notification sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- au tiers s'étant acquitté des taxes foncières au cours des trois dernières années ;
- au représentant de l'état.

ARTICLE 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Fait à AUBIET, le 08 août 2022.

Le Maire,



Jean-Luc FOSSÉ